



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que sera organisé le cross des écoles de l'entité le vendredi 04 octobre 2024 au départ du Brunehall.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

- Article 1 : Le vendredi 04 octobre 2024, de 08h30 à 16h00, la vitesse est réduite à 30 km/h
- rue des Déportés à Bléharies dans sa partie comprise entre rond-point RN507 et rue Wibault-Bouchart.
 - rue Wibault-Bouchart à Bléharies, dans sa partie comprise entre rue des Déportés et parking de l'Administration Communale.
- Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A51 +FESTIVITES LOCALES - C43 (30km)
- Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
- Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal .

Ainsi fait à la Commune, le



Le Bourgmestre,
Pierre WACQUIER